



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril à 18 heures 45.
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.
Date de la convocation : 01/04/2022
Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES
Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS,
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE,
Sabine JOUVHOMME, Patrice LHOSTE, Denis CLAMENS,
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Sébastien GAGNE
Excusés :
Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX
Christian GIRARD qui a donné procuration à Sébastien GAGNE

Objet : OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « POLE SANTE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un pôle de Santé pluri-professionnel. L'article 260-2 du Code Général des Impôts précise que « peuvent sur leur demande acquitter la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti ». Il s'ensuit que la commune pourra exercer son droit à déduction de la TVA sur les travaux de construction si elle opte pour l'assujettissement des loyers à la TVA. Les baux devront expressément mentionner cette option. Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers du futur pôle santé. Parallèlement, cet assujettissement permettra, conformément à l'instruction M14, d'individualiser cette opération dans un budget annexe. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom : POLE SANTE

Objet : réaménagement d'un bâtiment communal en un pôle de Santé pluri-professionnel mis à disposition de professionnels de santé moyennant le versement d'un loyer

Nomenclature comptable retenue : M14

Situation au regard de la TVA : assujettissement

Ce budget n'aura pas l'autonomie financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un budget annexe assujetti à la TVA,
- ACCEPTE les caractéristiques de création présentées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Maire,
Franck PAILLON

